

Le 03 septembre 2024

Service Technique

TECH : 2024-224

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu l'arrêté 2024-221 du 09 août 2024.

Vu la demande de Mr Dimpre en date du 02 septembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représente la neutralisation du trottoir pour le chantier du Collège rue Camille Montoya, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Annule et remplace l'arrêté 2024-221

Article 1 :

A compter du 21 août 2024 au 28 février 2025, pour la réalisation de la deuxième phase des travaux pour le collège de Parempuyre il est nécessaire de neutraliser le trottoir en face du 1 rue Camille Montoya jusqu'en face du 5 rue Camille Montoya. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au 1 rue Camille Montoya jusqu'en face du 5 rue Camille Montoya.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur,

Article 3 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de Mr Dimpre.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est (06/99/48/08/52 Mr Dimpre)

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Dimpre,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Béatrice de François
Maire de Parempuyre